19 JAN. 2004



Pôle Solidarité

Service Tarification des Etablissements Sociaux

Colmar, le

ARRETE 2004-00021 1 6 JAN 2004

PSOL

portant fixation des prix de journée hébergement et dépendance 2004 de la section Maison de Retraite de l'Hôpital Local de NEUF BRISACH

VU les Codes de la Santé Publique de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU la loi nº 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi nº 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45;
- VU la loi nº 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie, notamment les articles L.232-8 II et 5 du titre II « Dispositions transitoires et diverses »;
- VU la loi nº 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU le décret n° 99-316 du 26 avril 1999 relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- VU le décret n° 2001-1085 du 20 novembre 2001 portant application de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie, notamment en son article 23.
- VU le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux :

VU les propositions de l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

19 JAN. 2004

Pour copie conforme

COLMAR, le 22 JAN 2004

Pour le Président par délégation

Le Directeur Pour le Directeur Le Chef de Service

Sophie DINTINGER

ARTICLE 1er:

ARRETE

Les Prix de Journée hébergement et dépendance applicables à la section Maison de Retraite de l'Hôpital Local de NEUF BRISACH sont fixés à compter du 1er janvier 2004, à :

Hébergement:

Résidents âgés de plus de 60 ans : 36,82 Euros Résidents âgés de moins de 60 ans : 44,96 Euros

Dépendance :

| Tarifs | Dont pris en charge par l'APA |
|-----------------------|-------------------------------|
| GIR 1-2 : 12,74 Euros | GIR 1-2 : 9,31 Euros |
| GIR 3-4: 8,09 Euros | GIR 3-4 : 4,66 Euros |
| GIR 5-6: 3,43 Euros | GIR 5-6 : Néant |

Le montant de la dotation globale versée à l'établissement est arrêté à :

117 979,70 Euros

ARTICLE 2:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

ARTICLE 3:

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN LE PRESIDENT 2004 Réception par le représentant de l'Etat ... par délégation Pour le Préside dotypan delog. Englat des Services Publication - Notification le Z...L. JAN 2004 Le Directeur G Pour le Président du Conseil Général et par délégation Pour le Président, par délégation Bernard ROCH Le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Solidarité

Philippe JAMET